



Association Consultants Ile-de-France
51 rue de Mouzaia
75019 Paris

Charte déontologique

Préambule

Le mot Conseil vient du latin « consilium – consiliaris » Ce qui signifie avis donné ou demandé sur ce qu'il convient de faire. L'activité de conseil n'existe que dans une relation client-Conseil.

Le référentiel de compétences du consultant comprend trois axes :

Le savoir : l'expertise dans une ou plusieurs fonctions de l'entreprise

Le savoir faire : la maîtrise de l'intervention et la capacité méthodologique

Le savoir être : la capacité d'adaptation au client et à son environnement.

Article 1 : Professionnalisme

Le Consultant adhérent s'engage à

Adopter une attitude et une conduite responsables de façon à préserver la réputation et à valoriser l'image de la profession,

Valoriser auprès de ses interlocuteurs, quels qu'ils soient, le métier de conseil et respecter ses confrères

Exercer principalement des activités de conseil ou de prestation intellectuelle,

Accepter des missions qui relèvent de son champ de compétences et de connaissances.

Développer et renforcer ses compétences.

Article 2 : Indépendance & Intégrité

Le Consultant adhérent doit agir en toute indépendance d'esprit.

Le Consultant adhérent refuse tout avantage ou arrangement qui altère l'objectivité et l'impartialité du conseil et la qualité des prestations rendues.

Article 3 : Qualification & formation

Le Consultant adhérent atteste d'une expérience professionnelle confirmée par des réalisations concrètes.

Il maîtrise les savoirs, les savoirs faire et le savoir être de ses domaines d'intervention et d'expertises.

Il est capable de remettre en cause ses propres pratiques pour évoluer.

Il maintient ses compétences et ses aptitudes à jour et les développe en harmonie avec les missions acceptées,

Il participe aux échanges sur les us et pratiques de la profession.

Il fait preuve de confraternité et d'entraide à l'égard des autres consultants à l'occasion de missions pluridisciplinaires

Article 4 : Formalisation de mission et relation client

Toute mission est formalisée par un contrat écrit mettant en évidence les points suivants :

Le cadre d'intervention

Les objectifs poursuivis,

La méthodologie proposée,

Les délais,

Les étapes de validation avec le client,

Le calendrier énoncé dans le cahier des charges ;

Le nombre de jours associés à chaque intervention ;

Le prix unitaire,

Les modalités de facturation,

Les obligations **légal**es et **contractuelles** de l'engagement ;

La confidentialité et la propriété des résultats.

Article 5 : Confidentialité & Transparence

Le Consultant adhérent applique la règle absolue du secret professionnel dans le cadre de ses missions, c'est à dire qu'il n'utilise ni ne divulgue les informations et résultats des travaux portés à sa connaissance, sans l'autorisation préalable du client.

Le Consultant adhérent applique la règle de la transparence envers ses clients et ses confrères.

Article 6 : Respect des lois

Le Consultant adhérent connaît et respecte les lois et règlements en vigueur s'appliquant à la profession du conseil.

Article 7 : Rapport entre Consultants Ile-de-France et ses adhérents

Le consultant adhérent contribue avec bon esprit et bonne humeur à la réalisation de l'objet social de l'association.

Il respecte et fait reconnaître les principes de la présente charte de déontologie.

Il ne peut agir au nom de l'association à des fins commerciales personnelles.

Il fait preuve de solidarité avec ses confrères, coopère avec eux et facilite leur intégration au sein de la profession.